

Nombre de conseillers

En exercice : **26**
Présents : **20**
Absents : **6**
- dont suppléé(s) : **1**
- dont représenté(s) : **5**
Votants : **26**
- dont « pour » : **26**
- dont « contre » : **0**
- dont « abstention » : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le dix mai se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, MATTERA Wendy, JACQUES Elisabeth, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, JEAN Daniel, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel et REYNAUD Frédéric.

EXCUSES : Mmes BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe, GARCIER-RICHAUD Hélène suppléée par M. JEAN Daniel, FRANQUEBALME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth, OLIVERO Albert ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, M. GASTON Arnaud ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel et M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. ISOARD Bernard.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé.

N° ordre : 14

Délibération n°2023/83

OBJET : FORTIFICATIONS ET MUSEES INTERCOMMUNAUX – FIXATION ET MODIFICATION DES DROITS D'ENTREE.

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération du 13 avril 2007 de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye fixant les droits d'entrée dans les musées, relatifs au tarif normal, au tarif réduit et à la gratuité ;

VU sa délibération n°2017/56 du 26 janvier 2017 portant modification des droits d'entrée dans les musées, relatifs au tarif normal, au tarif réduit et à la gratuité ;

VU sa délibération n°2018/68 du 27 mars 2018 fixant les droits d'entrée des visites dans les fortifications, relatifs au tarif normal, au tarif réduit, à la gratuité et aux tarifs groupes ;

VU sa délibération n°2019/53 du 26 mars 2019 modifiant les droits d'entrée des visites dans les fortifications, relatifs au tarif normal, au tarif réduit, à la gratuité, aux tarifs groupes, au tarif famille ;

VU sa délibération n° 2019/76 du 30 avril 2019 fixant des droits d'entrée complémentaires dans les musées pour les animations, soirées contes et Escape Games ;

VU sa délibération n°2021/123 du 5 juillet 2021 fixant le droit d'entrée pour les Escapes Games en situation de restrictions sanitaires ;

VU ses délibérations n°2022/40 du 17 mars 2022 et n°2022/117 du 1^{er} juillet 2022 relatives aux tarifs pour les animations, soirées contes, visites et rallyes patrimoines guidés organisés dans les différentes communes du territoire et pour les visites de groupes dans les fortifications ;

VU la délibération du bureau communautaire n° B2023/04 du 16 mai 2023 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et des produits « boutique » dans les musées intercommunaux, les fortifications et les visites de territoire ;

VU la délibération du bureau communautaire n° B2023/05 du 16 mai 2023 portant création de quatre sous-régies de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et des produits « boutique » dans les musées intercommunaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de revoir les conditions des tarifs de groupes et des gratuités ;

CONSIDERANT qu'il convient de répondre à la demande des visiteurs individuels sollicitant un tarif réduit dès lors qu'ils réservent 2 visites de territoire simultanément ;

CONSIDERANT que les restrictions sanitaires ne sont plus d'actualité mais que la privatisation d'une session d'escape game est la pratique courante de cette activité et que dès lors il convient d'appliquer le tarif unique ;

CONSIDERANT que par souci de clarté et de facilité de lecture, il est nécessaire de rédiger un seul et même document relatif aux droits d'entrée ;

Sur proposition De M. MILLION ROUSSEAU Daniel, Vice-président en charge du Patrimoine,

Après délibéré,

- **APPROUVE** l'instauration de nouveaux tarifs.
- **DECIDE** de fixer lesdits tarifs suivants :

Visites de groupes privatisées*

(groupes constitués, visites réservées sur un créneau existant ou ajoutées au planning)

	Tarif 1 visite	A partir de 2 visites réservées simultanément	Groupes scolaires du territoire de la CCVUSP
Musées ¹	60 €/groupe	/	gratuit
Visites de territoire, animations, rallyes patrimoine ¹	90 €/groupe	80 €/groupe	
Visites de fortifications	visite simple ²	140 €/groupe	
	visite dédoublée ³	160 €/groupe	

Nouveaux tarifs à partir du 16/05/2023

* effectifs incluant les accompagnateurs pour tous types de groupes

¹ de 10 à 18 personnes et 2 €/personne supplémentaire dans la limite de 7 personnes supplémentaires maximum

² de 10 à 18 personnes (Visites des ouvrages Maginot) / 10 à 25 personnes (Visites de la Batterie des Caurres)

³ de 19 à 25 personnes et jusqu'à 30 personnes pour les groupes scolaires hors périmètre CCVUSP (Visites des ouvrages Maginot)

Visites individuelles

	Tarif plein (à partir de 15 ans)	Tarif réduit (de 6 à 14 ans)	Pack famille (2 adultes + 2 enfants de 6 à 14 ans)
Musées	3 €/pers.	1,5 €/pers.	/
Visites de territoire simple, animations, rallyes patrimoine	6 €/pers.	3 €/pers.	/
PASS 2 visites de territoire simples réservées simultanément	10 €/pers.	/	/
Visite de territoire combinée avec le musée de Barcelonnette	8 €/pers.	4 €/pers.	/
Visites de fortifications	10 €/pers.	5 €/pers.	25 €/famille
Escape Game	80€ la session de 2 à 6 joueurs		

Nouveaux tarifs à partir du 16/05/2023

Gratuités

→ enfants de moins de 6 ans
→ 1 entrée adulte gratuite au musée lors de la réservation d'1 animation enfant,
→ Animations et autres évènements ponctuels gratuits : évènements nationaux, soirées contes, après-midis rencontre et partage, évènements ponctuels organisés par le service patrimoine de la CCVUSP avec approbation de la Commission Patrimoine

- **DIT** que les produits des recettes correspondantes seront encaissés dans le cadre de la régie de recettes créée à cet effet.
- **DIT** que les crédits seront prévus chaque année en recettes de fonctionnement à l'article 7062 du budget principal de la CCVUSP.
- **DIT** que la présente délibération abroge les délibérations du 13 avril 2007, n°2017/56, n°2018/68, n°2019/53, n°2019/76, n°2021/123, n°2022/40 et n°2022/117 susvisées portant sur le même objet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT